

Conseil Municipal de la commune de Thoiras-Corbès
En séance du 08 juillet 2026

Membres du Conseil présents : Lionel ANDRÉ, Marie-Claude BERJAMIN, Jean-Pierre BOIJOUT, Anne-Isabelle BOLLON, Angelo DE BERNARDO, Monique CRESPON-LHERISSON, Amandine FONTAINE, Edgar LEVY, Karen MALINOWSKI, Nicole MARTEL, Danièle MARAIS, Cécile MARIDET, Alice MENDES DA SILVA, Éric MEYNADIER, Jean-François PINTARD, Yoan PUDDU, Jonathan SIERRA, Jean-Daniel THÉRON

Absents : Nicolas GODEFROY

Procurations :

Quorum : 10 (L'article L. 2121-17 du CGCT indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.)

Secrétaire de séance : Karen MALINOWSKI, Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Séance ouverte à : 18 h 30

ORDRE DU JOUR :

49 - Indemnités de fonction du maire, des maires délégués et des adjoints au maire

(Annule et remplace la délibération n° 14/2026 du 21/03/2026)

50 - Cession de la Route Départementale 379 et classement dans la voirie communale

51 - Devenir de la convention avec le Département du Gard pour la médiathèque

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026 avec la voix contre de M. Jonathan SIERRA qui souhaite que son observation suivante du précédent conseil paraisse lors de cette séance : « On nous dit qu'il n'y a plus de liste A ni liste B et qu'il n'y a que des habitants du village, mais l'on constate que tous les élus et tous les suppléants élus dans ce vote sont de la liste B, avec ce vote, pratiquement 50% des habitants qui ont voté aux municipales n'ont pas de délégués ni élus ni suppléants, je sais bien que c'est le jeu politicien qui fonctionne comme cela, mais je constate que près de 50% des habitants n'ont pas de représentants pour les élections sénatoriales. Pour les commissions au grand Alès, où bizarrement il n'y a aucune personne de la liste A (laquelle a recueilli 48% des votes) qui soient désignés, on aurait pu montrer aux habitants que c'était vrai qu'il n'y avait plus de liste A ni liste B mais une équipe municipale. S'il y avait eu un ou deux élus de la liste A je pense que cela aurait été plus propre vis-à-vis des habitants. »

49/2026 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES MAIRES DELEGUES

ET DES ADJOINTS AU MAIRE

(Annule et remplace la délibération n° 14/2026 du 21/03/2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de deux adjoints au maire,

Considérant les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Madame et Monsieur les adjoints,

Considérant que la commune compte 610 habitants,

Considérant que pour une commune de cette tranche le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales théoriquement susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints,

Considérant que pour une commune de cette tranche le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit et sauf demande expresse du maire d'en délibérer autrement, à 44,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants des indemnités de fonction du maire et des adjoints de la commune nouvelle comme suit, dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale de 4 240,01 € selon l'article L.2113-8 du CGCT qui précise que, lors du premier renouvellement général suivant la création de la commune nouvelle, « le montant cumulé des indemnités des membres du conseil municipal de la commune

nouvelle ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales auxquelles auraient droit les membres du conseil municipal d'une commune appartenant à la même strate démographique. »

Pour la commune nouvelle de Thoiras-Corbès, l'enveloppe indemnitaire maximale correspond à la somme des indemnités maximales du maire (44,30% de l'indice brut terminal 1027 soit 1 820,96€) et des cinq adjoints théoriques (11,77 % de l'indice brut terminal 1027 soit 483,81€ x 5 = 2 419,05€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1^{er} : à compter de la présente décision, le montant des indemnités de fonction du maire, du maire délégué de Corbès et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Le Maire : 44,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Le Maire délégué de la commune historique de Corbès : 28,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Par 11 voix pour,

6 voix contre : M. Jean-Pierre BOIJOUT, Mme Monique CRESPON-LHERISSON, Mme Danièle MARAIS, Mme Cécile MARIDET, M. Jean-François PINTARD, M. Jonathan SIERRA

1 abstention : Mme Amandine FONTAINE

- Le 1^{er} Adjoint demandant la moitié de l'indemnité de cette fonction : 5,88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Par 17 voix pour,

0 voix contre,

1 abstention : Mme Marie-Claude BERJAMIN

- Le 2^{ème} Adjoint demandant la moitié de l'indemnité de cette fonction : 5,88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Par 17 voix pour,

0 voix contre,

1 abstention : M. Jean-Pierre BOIJOUT

Article 2 : l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : les indemnités sont automatiquement revalorisées au cours du mandat en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice, et seront payées mensuellement.

Article 4 : un tableau annexe, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées, accompagnera la présente délibération.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DÉBAT :

Mme Monique CRESPON-LHERISSON, avant que la délibération ne soit lue, se demande pourquoi les indemnités changent, pourquoi la maire déléguée change d'avis alors qu'elle avait demandé aucune indemnité au départ, pourquoi changer d'avis après coup, est ce que cette indemnité est rétroactive (non). Qu'elle est la motivation de ce changement ?

Elle remet en question la valeur de l'élection de l'actuelle maire déléguée, au regard de la charte de la création de la commune nouvelle, du fait que Mme Da Silva Mendes n'habite pas sur la commune déléguée de Corbès. Elle annonce vouloir faire un courrier au Préfet et aux Corbésiens.

Réponse de Mme Alice MENDES DA SILVA : son souhait de non-rémunération avait été émis après son élection en tant que maire délégué donc cela n'a pas influencé les votes.

Le projet d'une éventuelle fermeture des mairies annexes sous 8 mois pour raison économique devrait être revu car il y a un réel besoin des habitants de la commune déléguée de Corbès d'avoir une Mairie annexe sur place, donc une rémunération serait nécessaire du fait qu'elle ait laissé de côté son travail personnel. Comme cette délibération arrive maintenant, Mme Alice MENDES DA SILVA souhaite ré évaluer son choix initial.

Mme Marie-Claude BERJAMIN précise que la délibération a été écrite avec les montants maximums, par ce que c'est la loi, au conseil de décider des taux.

AJOURNEE : CESSION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 379 ET CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Le Conseil Départemental du Gard propose le transfert de la RD 379 et son classement dans la voirie communale. Le plan cadastral qui sera annexé à la délibération identifie le tracé de la RD 379 à transférer.

Ce déclassement entraîne la sortie de la RD379 du domaine public départemental en vue de leur transfert au domaine public communal conformément à la procédure de transfert de domaine public à domaine public sans indemnité.

Puisque la RD 379 ne dessert plus aujourd'hui que des habitations riveraines et ne représente plus qu'un intérêt local, elle peut être intégrée au domaine public routier de la commune.

La RD379 à transférer a été remise en état par le Conseil Départemental du Gard en 2023 par la reconstruction du mur de soutènement et en 2026 par l'enrobé.

DÉBAT :

Mme Monique CRESPON-LHERISSON : toute une partie a déjà été déclassée. Est-ce que la partie passant par la propriété VILLEZ a été régularisée par le Département ? Est-ce que ce monsieur est d'accord pour céder cette portion ?

Mme Amandine FONTAINE demande l'intérêt de récupérer cette voie ?

Mme Marie-Claude BERJAMIN précise que cette proposition de délibération est présentée à la suite d'une demande des services du Département.

M. Jean-François PINTARD estime qu'il n'y a pas de problème sur l'état de la voirie, mais se questionne sur la maîtrise foncière.

Mme Marie-Claude BERJAMIN propose de régler ce problème avant d'en délibérer. Proposition confirmée par Mme Danièle MARAIS qui estime également que ce problème de maîtrise foncière doit être réglé par le Département avant le transfert de cette voie vers la commune.

M. Lionel ANDRÉ propose d'ajourner cette délibération jusqu'à ce que tout soit clair avec la partie VILLEZ et que la démarche soit faite par le Département.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ajourner cette délibération

50/2026 - DEVENIR DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU GARD POUR LA MEDIATHEQUE

La convention a pour objet de définir le partenariat avec la Commune pour appuyer la politique de lecture publique sur son territoire et aider au fonctionnement de la bibliothèque.

Conseil départemental et la collectivité se fixent pour la bibliothèque les objectifs suivants :

- Objectif 1 : permettre l'accès à une bibliothèque (information, documentation, loisir) à tous les habitants de la Commune sans distinction d'âge, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale.
- Objectif 2 : organiser la bibliothèque efficacement (présentation des collections, accessibilité, horaires d'ouverture, aménagement...) selon les normes en vigueur dans la profession.
- Objectif 3 : offrir au public des collections actualisées, variées, non soumises à une quelconque censure idéologique, politique ou religieuse (sauf censures légales), ni à des pressions commerciales.
- Objectif 4 : permettre à la bibliothèque d'être un lieu de rencontre, de sociabilisation, de vie pour les habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De renouveler la convention avec le Conseil Départemental pour un an,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents affairant à cette décision.

DÉBAT :

Mme Monique CRESPON-LHERISSON : la commune de Corbès avait fait le nécessaire pour permettre aux enfants, notamment de l'école, d'avoir accès à près de 400 livres fournis par la DLL. De plus, pour avoir une médiathèque et bénéficier des apports de la DLL, il faut avoir une certaine surface. Ce qui n'est pas le cas à Thoiras. On pourrait renouveler la convention puisque ça ne coûte rien. Il n'y a pas eu d'achat de livres par la commune l'an dernier.

Mme Alice MENDES DA SILVA précise qu'il y a 60 % de livres enfants et 40 % de livres adultes. Les livres adultes ne sont pas beaucoup empruntés, la bibliothèque doit rester ouverte 10h par semaine, la secrétaire sur place s'en occupe. Déplacer la bibliothèque des livres enfants à Thoiras devrait se faire dans les mêmes conditions selon la convention.

Certains habitants auraient envie de récupérer la salle du Micocoulier afin de la louer éventuellement ou d'y proposer des animations. Il y aurait eu la possibilité de passer par le fond de l'académie mais il n'y a pas de bibliothèque académique sur notre secteur. Il y aurait également la possibilité d'acheter des livres enfants et de composer une bibliothèque pour l'école petit à petit. Ce serait plus pratique pour les enseignants si les livres étaient à proximité de l'école.

M. Jonathan SIERRA : on pourrait re signer la convention DLL pour un an et refaire le point l'an prochain pour voir comment ça a évolué.

Mme Marie-Claude BERJAMIN se demande si les DVD sont obligatoires ?

Oui puisque c'est une médiathèque.

Aussi ne pourrait-on pas transformer la médiathèque en bibliothèque car les DVD ne servent plus.

M. Lionel ANDRÉ donne la parole aux bénévoles du public :

Intervention d'une bénévole de la médiathèque : pour elle la médiathèque à sa vraie place dans la vie du village et il faudrait plus communiquer sur son existence. Elle demanderait à être mise en valeur car parents, enfants et enseignants ont des demandes et des projets autour de la bibliothèque. Que la bibliothèque se déplace tous les 3 semaines à l'école comme actuellement, c'est trop peu et serait prête à venir tous les 15 jours.

Mme Amandine FONTAINE précise qu'il est difficile de trouver des parents bénévoles.

Mme Marie-Claude BERJAMIN propose de s'informer sur le programme des enseignants afin de pouvoir acheter les livres correspondant aux besoins, si on constitue une bibliothèque pour les enfants de l'école.

Mme Danièle MARAIS relève que puisqu'il y a un stock conséquent de livres enfants appartenant à la commune dans la médiathèque, pourquoi ne pas les amener à côté de l'école ?

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la prolongation d'un an de la convention avec la DLL, le tri des livres abimés ou obsolètes et l'acheminement des livres pour enfants appartenant à la commune, dans la salle du Conseil pour être à côté de l'école. Coût 350 euros par an.

La séance est levée à : 20 h 00

La secrétaire de séance, Karen MALINOWSKI

Le Maire, Lionel ANDRÉ

NOTA : document en attente de signature